

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 novembre 2015

L'an deux mille quinze, et le douze novembre, à dix-huit heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de SAINT HILAIRE D'OZILHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CENATIEMPO Thierry, Maire.

Présents : MM CENATIEMPO Thierry, BRAILLY Didier, VALENTIN Patrice, ESPIG Richard et MMES CAVAGNA Mireille, MEYER Virginie, SULTANA Nathalie et OZENDA Liliane.
DHOYE Cécile et GUILLE Sébastien ont pris la séance en cours et ont voté à partir du second point.

Absents : VERTAURE Anthony et COLOMB Jean-Luc.

Procurations : BASTIDE Éric à CENATIEMPO Thierry
MERIC Philippe à CAVAGNA Mireille

Secrétaire : Mr VALENTIN Patrice a été désigné secrétaire de séance.

1- Approbation PV séance du 5 novembre 2015 :

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2015 dont chaque conseiller municipal a été destinataire. Après lecture faite, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2015.

2- Création poste adjoint administratif territorial principal 2° classe :

Concernant ce point des informations ont été recueillies auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le Maire propose d'adapter les effectifs du service administratif de la mairie, car un agent remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade, par la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal 2° classe à temps complet à compter du 1/12/2015. Le conseil municipal à l'unanimité, accepte la création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 2° classe à compter du 1^{er}/12/2015.

3- Demande de Réserve Parlementaire :

Le Maire informe que la commune a la possibilité de présenter une demande de « réserve parlementaire » concernant son projet : « **Acquisition de matériel pour transport équestre scolaire** »

Selon les modalités suivantes :

- Avant-projet dont le montant est estimé à 20 000 € HT
- Plan de financement prévisionnel suivant :
 - Montant de l'opération 20 000 € HT
 - Réserve parlementaire sollicitée 10 000 € HT
 - Autofinancement 10 000 € HT

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le projet présenté par Mr le Maire, sollicite une Réserve Parlementaire, et charge Mr le Maire de mener à bien ce dossier.

4- Schéma de coopération intercommunale du Gard (SDCI) :

Ce schéma prévoit, en ce qui nous concerne, les modifications suivantes :

- SMEG : Intégration de Nîmes et Uzès
- SI de la Valliguière et du Jonquier : dissolution

- SIVU Yeuseraie : fusion + extension aux communes de Pouzilhac, St Pons la Calm et le Pin
- SICTOMU : extension de périmètre
- SI AEP du Pont du Gard : dissolution de droit au 1/01/2020

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal, pour *approuver / ne pas approuver* pas le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Gard. Le conseil municipal, à l'unanimité, s'abstient concernant le vote de ce point.

5- Fixation tarif monographies :

Mr le Maire informe que des monographies rédigées par Calixte Broche sont en vente à la mairie. Compte tenu de la vétusté de ces ouvrages, il propose d'en fixer le tarif à 10 € l'exemplaire. Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, et à l'unanimité, fixe le prix de vente des monographies à 10 € l'exemplaire.

6- Subvention exceptionnelle « La Vaquetto » :

La société de chasse a réalisé des travaux d'entretien des chemins dans les bois communaux. Mr le Maire souhaiterait que la commune y participe en apportant une aide financière et propose donc le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Il sollicite l'avis du conseil municipal pour verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la société de chasse. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à la société de chasse La Vaquetto.

7- Cimetière communal : procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun :

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réhabilitation du cimetière communal, la procédure de régularisation avant reprise des sépultures sans concession relevant du régime du Terrain Commun doit être lancée et certaines modalités doivent être précisées.

« Article premier :

affichage en mairie et au cimetière, par une insertion dans le journal Vivre à St Hilaire et dans un journal local.

Article 3 : de proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L2223-14 du CGCT, des concessions d'une durée de 30 ans (*trentenaires*) et de fixer le prix à 50 € le m² occupé.

Article 4 : de fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 31/03/2016 ;

L'ordre du jour épuisé,
La séance est levée à 19 h 45.